

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°162/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T24MDV09543, DAET T24MDV09544, DAET T24MDV09545 et DAET T24MDV09546,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité – Voirie, création de piste cyclable.

Traversées du giratoire de la Nationale 224/Route d'Aussonne, Nationale 224, Route de Toulouse et Route d'Aussonne 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante : GUINTOLI SAS, 114 Route d'Ox 31600 MURET .

Durée des travaux du : 07/10/2024 au 25/10/2024.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 252.00 mètres.
- Occupation de 1 file.
- Alternat.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Occupation du domaine public de 9h à 16h.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 30 septembre 2024
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

